

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0398**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0398**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-04-27-R-0328 du 27 avril 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, pour un montant de 220 000 €

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation de 2 niveaux, comprenant un logement pour une surface utile d'environ 115 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 374 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, cadastré AM 226.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de réaliser l'aménagement d'un parking public de proximité.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole la parcelle de terrain et l'immeuble, cédés libre de toute location ou occupation, au prix de 220 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Commune de La Tour de Salvagny, pour un montant de 220 000 €, cédé libre de toute location ou occupation, de l'immeuble et de la parcelle de terrain cadastrée AM 226, situés 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, dans le but de réaliser l'aménagement d'un parking public de proximité.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4507, le 26 janvier 2015 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 220 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**